

COMMUNE DE VEVEY
INFORMATION

DECISION DU CONSEIL COMMUNAL
EN ATTENTE D'APPROBATION CANTONALE

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 3 septembre 2026**, le Conseil communal a décidé :

- **d'adopter tel qu'amendé** à une large majorité (cinq abstentions), le préavis concernant l'« Adoption du Règlement des bourses d'études ou d'apprentissage du Fonds « Fondation de Palézieux » du 30 mars 2026 » **(2026/P12)** ;
1. d'adopter le Règlement des bourses d'études ou d'apprentissage du Fonds « Fondation de Palézieux » du 30 mars 2026, **tel qu'amendé à l'article 4** ;
 2. de soumettre ce règlement pour approbation cantonale au Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, selon la LC art. 94 alinéa 2.

Selon l'art. 162 al. 1b et al. 2 de la LEDP, la Municipalité informe que ces décisions doivent faire l'objet d'une approbation cantonale préalable et d'une publication dans la Feuille des avis officiels (FAO). Le référendum ne sera possible qu'après celle-ci et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art.163).

****(Pour information, le référendum devra être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).)*

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.



Secrétariat municipal, le 4 septembre 2026